

Préavis N° 11 - 2013

Date

10 juin 2013

Lieu

Maison Pulliérane

Heure

20h - 21h

Présents

Commission de la
CARI :

Verena Kuonen (Présidente)
Eugène Roy, Francine Medana, Frédérique Bongard,
Ludivine Vallotton, Philippe Diesbach, Leonardo
Kardum, Jean Dutruit, Cyril Piguet, Christine
Renaudin, Pierre-Laurent RoCHAT, Leopold Cordey,
François Khosrov et Verena Kuonen.

Représentant
de la Municipalité :

M. le Municipal Martial Lambert

Experts :

Capitaine Yann Tornare, Plt Sébastien Cornuz,
Sergente Joëlle Gertsch

Rapport au Conseil communal de Pully

Séance du Conseil communal du 26 juin 2013

1. PREAVIS : COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

En date du 10 juin dernier, la CARI s'est réunie à la Maison Pulliérane, afin de se prononcer sur le Préavis N°11-2013 relatif au SDIS, soit le *Service de défense incendie et de secours*.

En présence du Capitaine Yann Tornare, commandant du SDIS de la Paudèze, du Plt Sébastien Cornuz, chef du site de Pully et de la Sergente Joëlle Gertsch, M. le Municipal Martial Lambert a exposé les enjeux de ce préavis.

Ce préavis N°11-2013 traite de la fusion du *Service de Défense Incendie et de Secours (SDIS) Porte de Lavaux*, avec le *Service de Défense Incendie et de Secours de la Paudèze*, réunis sous le nom de *Service de Défense Incendie et de Secours Ouest-Lavaux*. Les travaux nécessaires à cette fusion ont été menés par les quatre communes concernées, soit Belmont-sur-Lausanne, Lutry, Paudex et Pully.

La fusion découle en fait d'une obligation légale, issue de la nouvelle loi sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours du 2 mars 2010, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Un délai de trois ans a été accordé aux communes pour la mise en application de cette nouvelle loi.

L'objectif étant de garder la maîtrise financière de la nouvelle unité à créer, des représentants des quatre municipalités (des secteurs du feu) se sont réunis, dans le but de privilégier une entente intercommunale débouchant sur une convention, structure plus souple et moins contraignante que des statuts, et tenant compte du fait que les missions primaires d'un Service de Défense Incendie relèvent avant tout de la compétence des communes.

Il est à relever que le corps des sapeurs-pompiers volontaires est entraîné et prêt à intervenir 24h sur 24h, 365 jours par an. Il doit remplir les conditions des standards de sécurité fixés par l'arrêté du Conseil d'Etat du 15 décembre 2010, dont les délais d'intervention sont de :

- 15 à 18 minutes dans les zones urbaines
- 20 à 23 minutes au maximum dans les régions extra-urbaines.

En ce qui concerne notre secteur d'intervention, lequel comprend les quatre communes ci-dessus, trois casernes opérationnelles appelées « sites » subsisteront à Belmont, Lutry et Pully, la commune de Paudex ayant fusionné depuis plusieurs années avec celle de Lutry.

Chaque site a un chef de site à sa tête et un détachement de premiers secours (DPS), composé de 110 sapeurs-pompiers, ainsi qu'un détachement d'appui (DAP), comptant 70 sapeurs-pompiers pouvant être appelés en renfort.

Afin d'assurer une juste répartition financière des coûts, plusieurs facteurs ont été pris en compte, à savoir :

- Le nombre d'incorporés sur chaque commune partenaire
- Le nombre d'interventions sur chaque commune
- Le nombre de sites
- Les subsides versés par l'ECA
- La superficie de chaque commune
- La population de chaque commune.

Pour éviter des écarts trop importants dans les différents budgets communaux d'une année à l'autre, les pourcentages de cette répartition seront figés durant cinq ans.

L'incidence pour la Ville de Pully est une augmentation de 1.27 frs./par habitant par rapport aux comptes 2012, soit un passage de 14.30 frs à 15.57 frs. Il est à signaler que la moyenne du SDIS Ouest-Lavaux s'établit à 18.51 frs. Certaines communes de notre canton atteignent même le chiffre de 29 frs par habitant.

La convention et le règlement intercommunal du feu ont été soumis à l'examen approfondi des services compétents de l'Etat de Vaud et ont été déclarés conformes.

Du point de vue opérationnel, les trois sites seront placés sous le commandement unique d'un seul Etat-major. Le maintien des trois sites permet d'assurer un service proche de la population, et de procéder à des interventions rapides. Il garantit également l'indépendance des communes concernées.

Une caserne unique n'est pas envisageable car elle ne permettrait pas d'assurer des délais d'intervention conformes aux standards de sécurité. En effet Pully compte, à elle seule, 130 interventions par année, qui ne pourraient se faire dans les délais impartis depuis un site unique centralisé.

En conclusion, l'on peut souligner que cette fusion, voulue par l'ECA, ne vise pas un gain financier mais une amélioration des standards de sécurité.

D'ailleurs une commune qui s'y opposerait se verrait contrainte par l'Etat de Vaud d'obtempérer.

*

Considérant que ce Préavis N° 11-2013 n'est pas un préavis financier, la Commission des Finances a décidé de ne pas se prononcer à son sujet, préférant laisser le libre choix à la CARI.

Avant de clore sa séance, la CARI a accepté à l'unanimité le Préavis N° 11- 2013.

*

Nous remercions M. le Municipal Martial Lambert pour l'excellence de son exposé, ainsi que la Sergente Joëlle Gertsch pour la qualité de son procès verbal.

2. DISCUSSION

3. VOTE

4. CONCLUSIONS

Au vu du résultat du vote, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux, d'accepter les conclusions telles qu'énoncées dans le préavis N° 11-2013.

Vous êtes d'ailleurs cordialement invités, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux, à venir visiter les casernes de nos pompiers, qui se feront une joie de vous accueillir !

Pour la Commission ad hoc
Christine Renaudin

Pully, le 26 juin 2013